



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant approbation de la quote-part du schéma régional de  
raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L321-7, L342-1, L342-12, D321-10 à D321-21-1 et D342-22 à D342-22-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-10, L121-15-1 à L121-21, L123-19 à L123-19-7, R121-19 à R121-21, R122-17 à R122-23 et R123-46-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 7 mai 2019 de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) notifiant à monsieur le préfet de la région Hauts-de-France son intention de réviser le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France conformément à l'article D321-20-5 du code de l'énergie ;

Vu le courrier du 27 juin 2021 de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France à RTE fixant la capacité de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France à 5 500 MW ;

Vu la concertation préalable du public visant à l'associer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France, en application des articles L121-15-1 à L121-21 et R121-19 à R121-21 du code de l'environnement, matérialisée par une consultation électronique du 27 février au 27 mars 2023 ;

Vu le bilan de la concertation préalable du public rédigé par RTE et publié en mai 2023 sur son site internet et sur le site dédié à la concertation et mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu la consultation des services déconcentrés de l'État en charge de l'énergie, du conseil régional des Hauts-de-France, des principales autorités organisatrices de la distribution d'électricité, des organisations professionnelles de producteurs et des chambres de commerce et d'industrie régionale et départementales des Hauts-de-France, menée du 15 mars au 15 avril 2023, ainsi que le rapport de synthèse de RTE mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

Vu la consultation des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité concernées, conformément à l'article D321-17 du code de l'énergie, menée du 2 octobre au 3 novembre 2023, ainsi que le rapport de synthèse de RTE mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

Vu le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France et la carte des travaux dudit schéma à l'échelle 1 : 250 000 ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France, son atlas cartographique et son résumé non technique ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France, en date du 19 octobre 2023 et mis en ligne sur son site internet ;

Vu le mémoire en réponse de RTE à l'autorité environnementale, en date du 20 novembre 2023 ;

Vu la participation du public qui s'est tenue du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023 en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, sous la forme d'une consultation électronique sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la synthèse des observations et propositions du public en application de l'article L123-19-1 alinéa II du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le réseau de transport d'électricité (RTE) - centre de développement et ingénierie de Lille, par courrier en date du 8 janvier 2024, en vue d'obtenir l'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France ;

Vu la déclaration au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement ;

Vu l'exposé des motifs de la décision en application de l'article L123-19-1 alinéa II du code de l'environnement ;

Vu le lancement de la procédure de la troisième adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Hauts-de-France par RTE, le 12 décembre 2022 ;

Considérant la programmation pluriannuelle de l'énergie et les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;

Considérant la dynamique régionale de raccordement des énergies renouvelables telle qu'elle ressort du recensement des projets effectués par RTE et des demandes de raccordements auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux sont tenus de donner accès au réseau à tout producteur qui en fait la demande conformément à l'article L111-93 du code de l'énergie ;

Considérant que la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables doit permettre de satisfaire les demandes de raccordement pendant une durée de 5 à 10 ans, conformément à l'article D321-11 du code de l'énergie ;

Considérant la mise en cohérence des travaux nécessaires pour la troisième adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France avec ceux inscrits dans la version du schéma soumise à évaluation environnementale ;

Considérant les remarques et observations émises lors des concertations et consultations précitées ;

Considérant la prise en compte par RTE des remarques de l'avis délibéré de l'autorité environnementale ;

Considérant que le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public était complet et régulier ;

Considérant les observations émises dans le cadre de la participation du public ;

Considérant que la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France a été calculée selon la méthodologie approuvée par la commission de régulation de l'énergie (CRÉ) dans sa délibération n° 2021-22 du 21 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La quote-part d'un montant unitaire de 75 290 €/MW du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France, ci-annexé au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – La procédure de la troisième adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France est abandonnée.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, et notifié à RTE.

A la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région et de la DREAL Hauts-de-France, pour une durée minimale de trois mois :

- le présent arrêté d'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France ;
- la déclaration au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement ;
- la synthèse des observations et propositions du public, les observations et propositions déposées, ainsi que l'exposé des motifs de la décision, en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Au plus tard à la date de publication du présent arrêté, RTE publie sur son site internet le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France.

Article 4 – Les documents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont consultables en préfecture de région. Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents en adressant la demande de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, 59800 Lille.

Article 5 – Les informations relatives à la mise à disposition des documents mentionnés aux articles 3 et 4 :

- font l'objet d'une publication dans au moins un journal diffusé dans chacun des cinq départements de la région Hauts-de-France ;
- sont transmises à l'autorité environnementale.

Les frais de publicité incombent à RTE.

Article 6 – L'arrêté du 21 mars 2019 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par le biais de l'application informatique "télérecours citoyen", accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

**15 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire  
général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY